

Arrêté préfectoral complémentaire n°IC/2021/ 105
portant correction des conditions d'exploitation du
PARC EOLIEN MSE LA MONJOIE sur le territoire
de la commune de FONTAINE LES VERVINS

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté préfectoral IC/2019/082 du 4 juin 2019 autorisant la SNC MSE LA MONJOIE à exploiter un parc éolien composé de 7 aérogénérateurs et 2 postes de livraison sur la commune de Fontaine les Vervins ;

VU les observations présentées par le demandeur par courriel en date du 22 octobre 2020 ;

VU le projet d'arrêté préfectoral complémentaire adressé au pétitionnaire le 12 mai 2021 ;

VU l'absence d'observation du pétitionnaire sur ce projet d'arrêté ;

Considérant que des erreurs de transcriptions apparaissent dans les coordonnées des installations indiquées dans l'article 1.4 du titre I - Dispositions générales de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 4 juin 2019 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;

ARRÊTE

Article 1- Installations

Les dispositions de l'article 1.4 - Titre I de l'arrêté préfectoral du 4 juin 2019 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

Article 1.4 : Liste des installations concernées par l'autorisation unique

Les installations concernées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Installation	Coordonnées Lambert RGF 93		Commune	Lieu-dit	Parcelles cadastrales (section et numéro)
	X	Y			
Aérogénérateur n°2	763 239	6 974 502	FONTAINE-LES-VERVINS	Le Fond Jean Jenie	ZC 38
Aérogénérateur n°3	763 812	6 975 157	FONTAINE-LES-VERVINS	Le Fond des Neuf Jallois	ZC 49 et 50
Aérogénérateur n°4	764 418	6 975 185	FONTAINE-LES-VERVINS	La Chaussée	ZC 5 et 6
Aérogénérateur n°5	764 462	6 974 519	FONTAINE-LES-VERVINS	Le Chemin d'Autreppes	ZC 15
Aérogénérateur n°7	763 402	6 973 991	FONTAINE-LES-VERVINS	Les Rayes Tortues	ZV 24
Poste de livraison 1 (PDL1)	763 908	6 975 081	FONTAINE-LES-VERVINS	Longues Rayes de la Chaussée	ZC 52
Poste de livraison 2 (PDL2)	763 912	6 975 069	FONTAINE-LES-VERVINS	Longues Rayes de la Chaussée	ZC 52

Article 2 – Caducité

Les délais de caducité de l'autorisation unique sont ceux mentionnés à l'article R.181-48 du code de l'environnement ou, le cas échéant, à l'article R. 515-109 du même code.

Article 3 – Information

L'exploitant communiquera au préfet, à l'inspection des installations classées ainsi qu'aux opérateurs radar la date de mise en service des installations du parc éolien localisé sur la commune de Fontaine les Vervins.

Article 4 – Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée à la Cour Administrative d'Appel de DOUAI, 59 rue de la Comédie, 59500 DOUAI :
1° par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée,
2° par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts protégés par le code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision.

La cour administrative d'appel peut être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 – Mesures de publicité

En vue de l'information des tiers, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie et mise à disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairie de Fontaine-les-Vervins pendant une durée minimum d'un mois.

Le maire de Fontaine-les-Vervins fait connaître par procès-verbal adressé à la Préfecture de l'Aisne – DDT - Service Environnement – Pôle ICPE – 50 bd de Lyon - 02011 Laon cedex – l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 6 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, la sous-préfète de l'arrondissement de Vervins, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de Fontaine-les-Vervins et à la société SNC MSE LA MONJOIE.

À Laon, le

15 JUIN 2021


Ziad Khoury